

# Protection Juridique Particulier/TNS:

## Tableau de garanties

Plafond de prise en charge global : 16 000 €\* par litige

Ce plafond comprend :

- Les frais d'expertises amiables et judiciaires
- Les frais et honoraires d'huissier de justice
- Les frais de procédures
- Les honoraires d'avocat dans la limite du barème

Prestations	Garanties	Éléments financiers		Délai de carence
Information juridique	<b>Tous les domaines du droit liés à la vie privée</b>	-		<b>NÉANT</b>
Orientation dans les démarches				
Validation juridique des contrats	Contrat de travail (qualité de salarié ou particulier employeur) ;	500 € par année d'assurance		<b>NÉANT</b>
	Contrat de services à la personne conclu en qualité de particulier ;			
	Bail d'habitation conclu en qualité de locataire ;			
	Contrat de location saisonnière conclu en qualité de locataire ;			
	Contrat de prestations de loisirs ;			
	Contrat de reconnaissance de dettes ;			
	Contrat de concession funéraire ;			
	Contrat de séjour dans une maison de retraite ou une maison médicalisée;			
	Mandat de protection future			
Conseil Recherche d'une solution amiable Soutien en cas de procédure Prise en charge des frais de justice Suivi de l'affaire jusqu'à son exécution	<b>PROTECTION DE LA VIE QUOTIDIENNE</b>			<b>NÉANT sauf voisinage 2 mois</b>
		<b>Phase amiable</b>	<b>Phase judiciaire*</b>	
		Plafond global Expertise : 2 000 € par litige		
	Consommation : biens mobiliers, loisirs, services	Plafond global amiable : 800€ par litige	Seuil d'intervention : 500€	
	Auto : achat, vente, réparation, location			
	Immobilier : occupation, achat, vente, travaux, voisinage			
	Travail : conflit individuel, emplois familiaux, prestations sociales, prévoyance, retraite			
	Fiscalité			
	Bien être et Santé	Prise en charge spécifique : frais de stage : 200€, nouveau permis : 500€ par bénéficiaire		
	<b>PROTECTION DE LA VIE NUMÉRIQUE</b>			
	<b>Phase amiable ou judiciaire</b>			
Atteinte à l'Ereputation	Noyage/nettoyage : 1 500€ (dont 800€ noyage) par litige et par année d'assurance			
Usurpation d'identité	Indemnisation : 800€ par litige			
<b>PROTECTION DE LA VIE FAMILIALE</b>			<b>6 mois</b>	
	<b>Phase amiable ou judiciaire</b>			
	Plafond global Famille : 1 500€ par litige et année d'assurance			

\* Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, experts...) en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 16 000 € maximum par litige